

COMMUNE DE GRIGNON**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019**

Le douze novembre deux mil dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame MARTIN Stéphanie, Madame MOLLIER Annick, Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David, formant *la majorité des membres en exercice*.

Étaient excusé(s) (par ordre alphabétique des noms) : Monsieur GHEZZI Rémi pouvoir à TORDJMANN David, Madame GRAFF Séverine pouvoir à Madame GONIN JORQUERA Floriane, Monsieur PAVIOL Franck pouvoir à Monsieur DI MARTINO Carmelo.

Était absente : Madame Fabienne REGAZZONI

Date de convocation : le 6 novembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 15 (quinze)

Votants : 18 (dix-huit)

Après avoir vérifié que le quorum soit atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur le Maire interroge le public afin de savoir si la séance est enregistrée. Réponse par l'affirmative.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une question à l'ordre du jour compte tenu de l'actualité : soutien financier à la Commune du TEIL (Ardèche) suite au séisme du 11 novembre 2019.

L'ordre du jour est ensuite projeté en diaporama.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur David TORDJMANN est nommé Secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du CGCT ;

QUESTION 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le Compte rendu du Conseil municipal du 3 septembre 2019, adressé par courriel à l'ensemble des Conseillers.

En conséquence.

Vu le compte rendu du Conseil municipal du 3 septembre 2019.

Considérant qu'aucune proposition de modification n'a été présentée par les membres du Conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte rendu du Conseil municipal du 3 septembre 2019.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION 2 – APPROBATION DU RAPPORT CLECT 2019

Rapporteur : François RIEU Maire

Monsieur le Maire présente le rapport CLECT, comme le prévoit la réglementation, deux ans après la fusion de nos quatre Communautés de Communes en une Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire d'Arlysière ce qui a permis de procéder à une refonte des statuts de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2019.

A cette même date, la compétence action sociale est mise en œuvre par le CIAS Arlysière et certaines compétences restituées aux Communes.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie les 22 août et 5 septembre dernier pour évaluer l'année suivant les prises de compétences, les charges liées aux transferts par les Communes ainsi que les charges résultant d'une restitution de compétences.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2019.

Monsieur Carmelo DI MARTINO (groupe de la minorité), précise que la commission des finances n'a pas été convoquée pour évoquer ce sujet, ce qui aurait permis d'obtenir plus d'information sur le transfert de charges.

Monsieur le Maire répond que les chiffres ont été transmis tardivement par Arlysière, et qu'il s'agit de données provisoires. De plus, il précise que des réunions préparatoires pour préparer le budget 2020 sont programmées.

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité), pense que la majorité a plus d'informations pour prendre les décisions compte tenu du manque de réunions préparatoires. De ce fait, il ne souhaite pas prendre part au vote.

Monsieur David TORDJMANN, fait remarquer que des disparités sur l'octroi des subventions aux associations sportives suivant les territoires sont à déplorer.

Monsieur le Maire explique que ce sujet est récurrent, et qu'Arlysière se base sur les subventions votées par les anciennes communautés de communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

APPROUVE le rapport CLECT 2019 de la CA Arlysière joint en annexe.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	14
Contre	0
Abstentions	3
Ne prend pas part au vote	1

QUESTION 3 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2019.09.03_09 FIXANT UN TAUX DE TAXE D'AMÉNAGEMENT A 3% SUR LE SECTEUR 1 DE LA COMMUNE.

Rapporteur : François RIEU Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-15 ;

Vu la délibération N° 2019.09.03_09 du 3 septembre 2019 modifiant la délibération du 17 novembre 2014 et fixant le taux communal de 3 % sur le secteur 1

Considérant, l'observation des services fiscaux de l'urbanisme de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie,

Considérant qu'un équipement public doit être réalisé par un maître d'ouvrage public

Considérant que le montant des travaux justifie un taux de taxe d'aménagement à hauteur de 20 %

Monsieur Carmelo DI MARTINO (groupe de la minorité) demande pourquoi Arlysère alors qu'il en a la compétence ne prend pas en charge les travaux.

Monsieur le Maire précise qu'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage sera passé avec Arlysère dans un « souci d'en faciliter la gestion ». Le porteur de l'opération immobilière remboursera les dépenses au mandataire via la taxe d'aménagement majorée.

Monsieur Carmelo DI MARTINO (groupe de la minorité) demande si le montant de la taxe majorée suffira à couvrir le coût des travaux, et si non qui prendra en charge la différence.

Monsieur le Maire répond que le montant des travaux sera potentiellement supérieur au versement de la taxe d'aménagement. La collectivité devra prendre en charge la différence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération N° 2019.09.03_09 votée par l'Assemblée Délibérante réunie le 3 septembre 2019 portant modification de la Taxe d'Aménagement sur le secteur 1 de la Commune et de maintenir le taux à 20 % sur ce secteur.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION 4 – CESSION FONCIERE OAP – RUE BELLE ETOILE

Rapporteur : François RIEU - Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un promoteur, EPMV INVEST, est acheteur de la zone d'Aménagement d'ensemble situé rue Belle Etoile.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'afin de régulariser l'assiette foncière de ladite zone d'aménagement, il est nécessaire de vendre la parcelle section A n°2884.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal la proposition d'achat du promoteur de la parcelle à 21 000 € TTC soit 95 € du m² et s'engage à céder à la commune la partie de terrain matérialisée sous teinte jaune au plan ci-annexé et représentant le trottoir moyennant les frais de 1€ symbolique aux frais de la commune.

Monsieur le Maire souligne que la division et la numérotation du terrain sus-énoncé sont gérées par la société EPMV INVEST et qu'un Document d'Arpentage sera établi à cet effet.

Monsieur le Maire précise que ces négociations seront entérinées par un acte notarié élaboré par le cabinet Boiron-Montoux et Bouilloux, 107 rue de la Lauzière, ZA Les Lavanches 73460 Grésy-sur-Isère et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de l'acquéreur.

Monsieur Rémi Ferront (groupe de la minorité) demande s'il n'y a pas eu déjà une délibération précédemment concernant ce projet.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, mais que le nom du notaire a changé et que de ce fait il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Ouï cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la vente du terrain sus-énoncé au prix de 21 000 € ainsi que la rétrocession de la voirie à 1 € symbolique

CONFIRME que tous les accords à venir seront régularisés par actes établis en la forme notariée aux frais de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de ces accords et à représenter la Commune dans cette procédure,

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION 5 – CONVENTION RELATIVE A LA RECONSTRUCTION DU PONT ALBERTIN – ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES COMMUNES D'ALBERTVILLE ET DE GRIGNON

Rapporteur : François RIEU - Maire

Le réseau d'éclairage public, présent sur le pont Albertin permettant le franchissement de l'Isère, appartient à part égale aux Communes d'Albertville et de Grignon. Lors de l'explosion d'une conduite de gaz, propriété de GRDF, située dans l'ouvrage, le réseau précité comprenant les candélabres et leur alimentation électrique a fortement été endommagé. En conséquence, la convention ci-annexée a pour objet de définir les obligations respectives du Département et des Communes d'Albertville et de Grignon, dans la réalisation, le financement, la gestion et l'entretien d'éclairage public dans le cadre de la reconstruction du pont Albertin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la reconstruction du Pont Albertin telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION N 6 – RETRAIT DE LA DELIBERATION PORTANT ANNULATION DU TRANSFERT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DES VOIRIES DES NOUVEAUX LOTISSEMENTS

Rapporteur : François RIEU – Maire

Par délibération en date du 22 mai 2018, le conseil municipal a approuvé l'annulation du transfert des voiries des futurs lotissements dans la voirie communale.

Par égalité entre les citoyens devant l'impôt et le service public, Monsieur le maire propose de rétablir ce transfert qui concerne aujourd'hui les lotissements suivants :

- . Le Frachet
- . Colombier 2
- . Belle Etoile 2

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de tenir compte du nouveau règlement eau/assainissement d'Arlysière qui consiste à laisser à la charge des privés tout ce qui n'est pas répertorié dans le domaine public

Monsieur Carmelo DI MARTINO (groupe de la minorité) demande si les réseaux du lotissement Belle Etoile 2 sont conformes. Et de rajouter dans la délibération si «les réseaux sont conformes.»

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de retirer la délibération N° 20180522-7 votée par l'Assemblée Délibérante réunie le 22 mai 2018 portant transfert dans la voirie communale des voiries des nouveaux lotissements

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	14
Contre	4
Abstentions	0

4 voix contre : C. DI MARTINO (et son pouvoir F. PAVIOL), R. FERRONT, S.MARTIN

QUESTION N 7 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE

Rapporteur : Corinne BUSALB – 1^{ère} adjointe

Considérant le projet d'un cycle de 6 séances sur le thème du « cirque » de l'école maternelle qui se déroulera en avril 2020 et la programmation d'une représentation finale le vendredi 17 avril 2020 avec l'aide d'un intervenant,

Considérant le coût supplémentaire de 250 € que génère la présence de l'intervenant,

Considérant la demande de l'équipe enseignante d'une aide supplémentaire pour financer ce projet,

Sur proposition de la Commission Enfance Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 250 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION 8 – APPROBATION DU PROJET « RENOVATION DES VESTIAIRES SPORTIFS » ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FDEC.

Rapporteur : François RIEU - Maire

Considérant la fréquentation accrue des vestiaires sportifs,
Considérant l'état actuel des vestiaires sportifs,
Nécessitant le besoin de rénovation en peinture, cloisons, faïence,

Il convient donc de programmer les travaux suivants :

- Réfection de la peinture
- Dépose du placoplâtre existant
- Pose de plaque Fermacelle H20
- Dépose et pose de faïence
- Changement des 12 ensembles de douche

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Rénovation des vestiaires sportifs	12 858.83 €	Subvention Département - FDEC	39 % sur la base de 17 366.83 € HT	6 773.06 €
Changement des 12 ensembles de douche	4 508.00 €			
TOTAL HT	17 366.83 €	TOTAL subventions attendues		6 773.06 €
TVA	3 473.37 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		14 067.14 €
TOTAL TTC	20 840.20 €	TOTAL TTC		20 840.20 €

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) demande si la fréquentation est en hausse car ces vestiaires ne sont pas utilisés uniquement par l'US GRIGNON.

Monsieur le Maire précise en effet que les vestiaires sont aussi mis à disposition d'autres clubs.

Où cet exposé, après en avoir pris connaissance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité ;**

- **D'APPROUVER** le projet « Rénovation des vestiaires sportifs ».
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **20 840.20 € TTC**.
- **D'APPROUVER** le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Conseil Départemental au titre du FDEC et l'autofinancement.
- **DE DEMANDER** au Conseil Départemental une subvention de **6 773.06 €**, pour la réalisation de cette opération.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **DE SOLLICITER** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION 9 – APPROBATION DU PROJET « REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE PRIMAIRE » ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ET L'ETAT

Rapporteur : François RIEU - Maire

Considérant la date de construction de l'école primaire dans les années 1970,
Considérant l'état actuel de la toiture laissant apparaître des fuites lors de grosses pluies,

Il convient donc de programmer les travaux suivants :

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Maitrise d'œuvre	6 000.00 €	Subvention Conseil Régional – Bourgs Centres	41 % sur la base de 96 989.00 € HT	39 765.49 €
Rénovation de la couverture de l'école primaire	85 489.00 €			
Installation d'une isolation sur dalle	5 500.00 €	Subvention Etat (DSIL)	39 % sur la base de 96 989.00 € HT	37 825.71 €
TOTAL HT	96 989.00 €			
TVA	19 397.80 €	TOTAL subventions attendues		77 591.20 €
		Autofinancement de la Commune dont TVA		38 795.60 €
TOTAL TTC	116 386.80 €	TOTAL TTC		116 386.80 €

Où cet exposé, après en avoir pris connaissance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité ;**

- **D'APPROUVER** le projet « Réfection de la toiture de l'école Primaire ».
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **116 386.80 € TTC**.
- **D'APPROUVER** le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Conseil Régional au titre de « bourgs centres », de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) et l'autofinancement.
- **DE DEMANDER** au Conseil Régional une subvention de **39 765.49 €** et à l'Etat une subvention de **37 825.71 €** pour la réalisation de cette opération.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

- **DE SOLLICITER** les dérogations pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION 10 – APPROBATION DU PROJET « REFECTION DU TOIT DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE MATERNELLE » DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE L'ETAT

Rapporteur : François RIEU - Maire

Considérant la date de construction de la mairie et de l'école maternelle,
 Considérant l'état actuel de la toiture en bacs aciers laissant apparaître des traces de rouille,
 Nécessitant le besoin de rafraichissement de la peinture des toitures,

Il convient donc de programmer les travaux suivants :

- Nettoyage sous haute pression eau froide de la toiture,
- Protection des fenêtres de toit et des abords avant application des produits,
- Application par pulvérisation, au pistolet du saturateur de rouille uniquement sur la rouille,
- Application par pulvérisation au pistolet du primaire d'accroche sur la totalité de la toiture (primaire d'accroche + anticorrosion)
- Application par pulvérisation au pistolet des 2 couches de finition colorée sur la totalité des toitures

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Réfection du toit de la Mairie et de l'école Maternelle	18 690.00 €	Subvention Département - FDEC	39 % sur la base de 18 690 € HT	7 289.10 €
		Subvention Etat – DSIL	39 % sur la base de 18 690€ HT	7 289.10 €
TOTAL HT	18 690.00 €	TOTAL subventions attendues		14 578.20 €
TVA	3 738.00 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		7 849.80 €
TOTAL TTC	22 428.00 €	TOTAL TTC		22 428.00 €

Monsieur Carmelo DI MARTINO (groupe de la minorité) précise qu'il s'agit d'une réfection « partielle »

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) demande quand les travaux d'agrandissement de la toiture de l'extension de la mairie seront faits.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant ce projet ne sera pas mis en oeuvre.

Où cet exposé, après en avoir pris connaissance ;
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité ;**

- **D'APPROUVER** le projet « Réfection du toit de la Mairie et de l'école Maternelle ».

- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **22 428.00 € TTC**.
- **D'APPROUVER** le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Conseil Départemental au titre du FDEC, de l'Etat au titre du DSIL et l'autofinancement.
- **DE DEMANDER** au Conseil Départemental une subvention de **7 289.10 €**, à l'Etat une subvention de **7 289.10 €** pour la réalisation de cette opération.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **DE SOLLICITER** les dérogations pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention des subventions.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION 11 – APPROBATION DU PROJET D'ACHAT D'UN ENGIN UTILISÉ POUR LE DÉNEIGEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT

Rapporteur : François RIEU - Maire

Considérant le terme du contrat de location du précédent engin au 30 avril 2020,
 Considérant le coût de location de cet engin pendant 4 années,
 Considérant le comparatif entre la location et l'achat d'un engin de déneigement de type CARRARO,

Il convient de programmer l'achat d'un engin de déneigement

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Achat engin déneigement	47 400.00 €	Subvention Département - FDEC	39 % sur la base de 47 400.00 € HT	18 486.00 €
TOTAL HT	47 400.00 €	TOTAL subventions attendues		18 486.00 €
TVA 20 %	9 480.00 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		38 394.00 €
TOTAL TTC	56 880.00 €	TOTAL TTC		56 880.00 €

Monsieur Carmelo DI MARTINO (groupe de la minorité) précise que cet engin pourra servir à d'autres travaux et en particulier la tonte du stade.

Ouï cet exposé, après en avoir pris connaissance ;
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité ;**

- **D'APPROUVER** le projet « d'achat d'un engin de déneigement ».

- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel de l'achat pour un montant de 47 400 € H.T
- **D'APPROUVER** le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Conseil Départemental au titre du FDEC, et l'autofinancement.
- **DE DEMANDER** au Conseil Départemental une subvention de 18 486 € pour la réalisation de cette opération.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **DE SOLLICITER** une dérogation pour l'achat de l'engin de déneigement avant l'obtention de la subvention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION 12 - APPROBATION DU PROJET « REMPLACEMENT DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC EXISTANTS PAR DES LAMPES à LEDs » ET DEMANDE DE SUBVENTION APRES DU SDES

Rapporteur : François RIEU - Maire

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la politique « Territoire à Energie Positive » (TEPOS) et visant à faire baisser la consommation d'électricité de l'éclairage public, il est impératif de remplacer les luminaires défectueux par des lampes LEDs.

Il est donc proposé le remplacement de 7 luminaires existants par la fourniture et la pose de luminaires LEDs, la fourniture et la pose de nouvelles consoles.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, financés sur fonds libres, la commune de Grignon a la faculté de solliciter l'aide financière du SDES. La subvention maximum attendue est de 70% du montant des dépenses prévisionnelles.

Aussi, il est présenté le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Remplacement de luminaires existants par du LEDs	5 764.32 €	Subvention SDES	70 % sur la base de 5 764.32 € HT	4 035.02 €
TOTAL HT	5 764.32 €	TOTAL subventions attendues		4 035.02 €
TVA	1 152.86 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		2 882.16 €
TOTAL TTC	6 917.18 €	TOTAL TTC		6 917.18 €

Où cet exposé, après en avoir pris connaissance ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** ;

- **D'APPROUVER** le projet « Remplacement de luminaires d'éclairage public existants par des lampes LEDs ».
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **6 917.18 € TTC**.
- **D'APPROUVER** le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) et l'autofinancement.
- **DE DEMANDER** au SDES une subvention de **4 035.02 €**, pour la réalisation de cette opération.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **DE SOLLICITER** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.
- **DE S'ENGAGER** à réaliser les travaux dans un délai d'un an, à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION 13 : APPROBATION DU PROJET « REMISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE D'UN APPARTEMENT LOCATIF COMMUNAL » ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT

Rapporteur : François RIEU - Maire

Considérant la date de création (année 70) de l'appartement locatif,
Considérant l'état de vétusté du réseau électrique,
Nécessitant l'urgence de mise en conformité du réseau électrique pour des raisons de sécurité,

Il convient donc de programmer la remise en conformité électrique totale dans les pièces suivantes : séjour, les deux chambres, la cuisine, le WC et la salle de bain.
La remise en conformité de l'alimentation de la chaudière est aussi nécessaire.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Remise en conformité d'un appartement locatif	4 354.00 €	Subvention Département - FDEC	39 % sur la base de 4 354.00 € HT	1 698.06 €
TOTAL HT	4 354.00 €	TOTAL subventions attendues		1 698.06 €
TVA	435.40 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		3 091.34 €
TOTAL TTC	4 789.40 €	TOTAL TTC		4 789.40 €

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) précise qu'un diagnostic électrique avant travaux aurait pu être réalisé par un organisme professionnel (loi de juillet 2017), ce diagnostic aurait permis d'évaluer les dépenses.

Monsieur le Maire précise que ce diagnostic doit être fait s'il y a changement de locataire, or ce n'est pas le cas.

Monsieur Rémi FERRONT rappelle que les travaux électriques neufs doivent être vérifiés par un consuel avant l'alimentation du compteur par EDF.

Monsieur le Maire et Monsieur Pascal Dumont répondent que les travaux ont été réalisés par un professionnel qui est également consuel.

Ouï cet exposé, après en avoir pris connaissance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité ;**

- **D'APPROUVER** le projet « Remise en conformité électrique d'un appartement locatif communal »
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **4 789.40 € TTC.**
- **D'APPROUVER** le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Conseil Départemental au titre du FDEC.
- **DE DEMANDER** au Conseil Départemental une subvention de **1 698.06 €** pour la réalisation de cette opération.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **DE SOLLICITER** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION 14 : ATTRIBUTION D'UNE PRIME ANNUELLE AUX CONTRATS AIDÉS

Rapporteur : Annette BELLANGER (4^{ème} adjointe en charges des ressources humaines)

Madame Annette BELLANGER explique que la commune emploie deux agents contractuels dans le cadre de contrats de droit privé aidés (contrat emploi compétences – CEC).

Ces contrats de droit privé sont exclus du dispositif du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) versé aux agents titulaires et aux agents contractuels de droit public.

En conséquence, pour préserver l'équité entre les agents, Madame Annette BELLANGER propose au conseil municipal l'attribution d'une prime annuelle correspondant à un mois de salaire brut, versée au mois de novembre.

Monsieur Rémi FERRONT demande s'il y a d'autres contrats de droit privé.

Monsieur le Maire répond que ce sont les deux seuls, les autres contrats sont des contrats de droit public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

DE VERSER aux agents de droit privé une prime correspondant à un mois de salaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune de GRIGNON, chapitre 012, pour les articles concernés,

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION 15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Annette BELLANGER (4^{ème} adjointe en charges des ressources humaines)

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les nécessités d'organisation de la commune en matière de continuité de service ;

Il proposé de procéder :

A la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à un départ d'un agent pour mutation au 1^{er} décembre 2019 ;

A la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet suite au recrutement d'un agent pour assurer la continuité de service au 1^{er} décembre 2019

Madame Annette BELLANGER propose à l'assemblée d'adopter en conséquence le tableau des emplois suivant :

AGENTS TEMPS COMPLET		
NOUVEAU GRADE	EFFECTIF	Durée hebdomadaire de Service
ATSEM principale de 1ère classe	1	35
Technicien	1	35
Agent de maîtrise	1	35
Adjoint technique Principal de 1ère classe	4	35
		35
		35
		35
Adjoint technique		
Rédacteur	1	35
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	1	35
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	2	35
		35
Adjoint Administratif	1	35
AGENTS TEMPS INCOMPLET		
NOUVEAU GRADE	EFFECTIF	Durée hebdomadaire de Service
Adjoint technique	2	28
	1	12.5
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	28
Adjoint Administratif	1	28
Adjoint du Patrimoine	1	11.5

Equivalent temps plein :	16.9
---------------------------------	-------------

Monsieur Rémi FERRONT (Groupe de la minorité), précise qu'il y a obligation de présenter un tableau annuel des emplois permanents mentionnant les postes ouverts, pourvus vacants équivalent temps plein.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit uniquement pour cette délibération de modifier le grade du poste administratif suite au recrutement d'un nouvel agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} Décembre 2019

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de GRIGNON, chapitre 012, pour les articles concernés,

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION 16 – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Rapporteur : Annette BELLANGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Annette BELLANGER indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Madame Annette BELLANGER informe que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à l'acte

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter (pour une durée de 3 mois) un vacataire pour assurer la continuité du service suite au départ par mutation d'un agent administratif et dans l'attente de la nomination d'un agent de remplacement.

Missions : saisie comptable, permanence d'accueil du public

Compte tenu qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il est proposé de rémunérer l'agent vacataire après service fait sur la base de 12.00 € brut/heure.

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) fait remarquer que les contrats de vacataire sont des contrats précaires et qu'il aurait été préférable de faire appel au centre de gestion pour une mise à disposition d'un intérimaire. Il demande également si cet agent peut bénéficier du SFT (Supplément Familial de Traitement).

Monsieur le Maire explique, qu'il s'agit de la personne qui remplacera l'agent qui a quitté la collectivité par mutation. Compte tenu du délai de préavis de trois mois dans la fonction publique, cette personne viendra un jour par semaine pour assurer ce travail avant sa date de mutation prévue au 15 janvier 2020. Elle n'est pas bénéficiaire du SFT (Supplément Familial de Traitement) car ses enfants sont majeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un vacataire à compter du 12 novembre 2019 pour une durée de 3 mois

DE FIXER la rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.00 €

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	14
Contre	0
Abstentions	4

4 abstentions : C. DI MARTINO (et son pouvoir F. PAVIOL), R. FERRONT, S.MARTIN

QUESTION 17 – ABROGATION DE LA DELIBERATION 20180409 – 10 ET RAPPEL DES PRINCIPES FONDAMENTAUX A LA SOCIETE ENEDIS :

Rapporteur : François RIEU – Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 20180409-10 du 9 avril 2018 par laquelle la commune s'oppose au déclassement des compteurs existants et demande au gestionnaire ENEDIS de surseoir à l'installation des nouveaux compteurs communicants de type « Linky ».

Par courrier du 6 août 2018, le gestionnaire demande l'abrogation de cette délibération pour les motifs suivants :

- La commune ne peut contester la mise en œuvre des compteurs « Linky » puisque leur déploiement résulte d'obligations qui s'imposent au gestionnaire
- La commune n'est pas compétente pour décider du renouvellement du matériel sur le réseau de distribution d'électricité

Par décision implicite la commune a rejeté la demande d'abrogation de la délibération n° 20180409-10 du 9 avril 2018.

Par une requête du 6 décembre 2018, le gestionnaire ENEDIS a demandé au Tribunal Administratif d'annuler la décision implicite de rejet de la demande d'abrogation et d'abroger la délibération.

Par décision du 11 octobre 2019, le Tribunal Administratif a ordonné l'annulation de la décision implicite de rejet du maire de la commune opposée à la demande d'abrogation de la délibération du 9 avril 2018.

En conséquence, il convient d'abroger la délibération n°20180409-10 du 9 avril 2018.

Etant donné que la commune de Grignon n'est pas légitime pour s'opposer contre le déploiement des compteurs Linky sur son territoire et qu'il convient d'abroger la délibération N° 20180409-10 du 9 avril 2018, Monsieur le Maire demande par la présente délibération à ENEDIS de respecter les principes fondamentaux protégeant les droits individuels de ses habitants :

- **ENEDIS doit respecter le choix du consommateur** et ne pas installer les compteurs chez les habitants les refusant,
- **ENEDIS doit respecter la propriété privée des habitations** et ne pas pénétrer dans les propriétés si l'habitant refuse l'installation du compteur Linky,
- **ENEDIS doit se conformer aux recommandations de la CNIL** pour la collecte et la diffusion des données sur chaque foyer équipé d'un compteur Linky,
- **ENEDIS doit s'engager à assurer une installation fiable** et respecter les normes techniques des compteurs chez les habitants qui ont souhaité l'installation,
- **ENEDIS doit s'engager à mettre en place une communication adaptée** auprès de tous les habitants,

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) fait remarquer qu'il s'agit « du pot de fer contre le pot de terre » et que les sous-traitants d'Enedis ne respectent rien. Certains locataires paient la remise en état de leur installation.

Monsieur le Maire précise que ces compteurs ont une puissance strictement définie et que c'est une incitation à demander des abonnements plus chers alors que les anciens compteurs ont une certaine souplesse, favorable aux usagers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°20180409-10 relative à l'opposition de la commune au déclassement des compteurs existants

APPROUVE le rappel des principes fondamentaux à la société ENEDIS.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION 18 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'US GRIGNON :

Rapporteur : Monsieur François RIEU

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition d'un local à usage de foyer a été signée entre la Commune de Grignon et l'Union Sportive de Grignon en date du 6 décembre 2016 pour trois ans et qu'il convient de modifier certaines conditions avant son renouvellement.

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) demande qui fournit les consommables (type papier toilette), dans la mesure où l'US Grignon perçoit une subvention, le club pourrait acheter ses consommables.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la collectivité car elle fournit la salle polyvalente, et en même temps les sanitaires des vestiaires sont équipés des mêmes rouleaux.

Monsieur Carmelo DI MARTINO (groupe de la minorité) demande pourquoi la convention est signée pour 3 ans, une année est préférable en cas de problème.

Monsieur le maire précise que cela peut être modifié, mais ces trois années doivent correspondre à la durée du mandat du Bureau. A vérifier.

Monsieur FERRONT (groupe de la minorité) demande si l'US Grignon est autorisé à vendre de l'alcool. Car en cas de problème la mairie est responsable pénalement.

Monsieur le Maire précise que la vente d'alcool fort doit faire l'objet d'une autorisation de la Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention modifiée telle qu'annexée à la présente délibération.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	17
Contre	0
Abstentions	1

1 abstention Floriane GONIN JORQUERA

QUESTION 19 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire explique qu'un besoin est nécessaire au chapitre 012 « Personnel » pour les raisons suivantes :

- Recours à du personnel Intérim (DGS) auprès du centre de gestion pour les mois de juin à août en remplacement de l'absence de la DGS titulaire en disponibilité, le compte 6218-Autre personnel extérieur non budgété se trouve déficitaire. Cette absence de crédit a pu être compensé en contrepartie des salaires non versés.
- Versement de la compensation du supplément familial 2017 supérieur de 631 € au budget prévisionnel
- Coût supérieur au budget prévisionnel de 2000 € pour l'embauche d'un saisonnier du 1^{er} juin au 30 novembre 2019
- Remplacement d'un congé maladie au service technique Ecoles à compter du 10 octobre 2019
- Réajustement des salaires et charges sociales du 01/01/2019 au 31/10/2019

Il est proposé d'abonder à hauteur de 5 000 € le chapitre 012-Personnel (article 6218-personnel extérieur) afin d'honorer les salaires et charges sociales jusqu'au 31/12/2019, par les crédits enregistrés au budget primitif à l'article 65541 « contributions au fonds de compensation des charges territoriales », prévus initialement pour la contribution CIAS dont la compétence en été transférée à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2019.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D012 : charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65 : Autres charges de gestion courante	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Monsieur Carmelo DI MARTINO fait remarquer que la commission des finances n'a pas été convoquée pour cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les crédits supplémentaires comme indiqué ci-dessus, sur le budget communal de l'exercice 2019.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION 19 - SOUTIEN FINANCIER A LA MAIRIE DU TEIL (Ardèche)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal suite au séisme qui a détruit la commune du TEIL en Ardèche le 11 novembre et de verser une subvention de 500 € par solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE : l'attribution d'une subvention de 500 € en soutien à la Commune du TEIL en Ardèche.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTIONS DIVERSES :

Ecole Maternelle :

Madame Corinne BUSALB (1^{ère} adjointe) fait part d'un déficit d'inscriptions d'enfants à l'Ecole Maternelle à la rentrée 2020. Elle demande aux parents qui n'ont pas encore inscrits leurs enfants de faire le nécessaire. Une information sera diffusée sur le panneau lumineux.

- Bulletin Municipal :

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) rappelle que lors d'un conseil municipal d'avril 2019 une demande d'attribution d'un espace réservé pour l'expression de la minorité dans le bulletin municipal a été exprimée. Plusieurs bulletins depuis la demande ont été publiés, sans réponse de la part de la majorité il a renouvelé sa demande pour le bulletin de fin d'année. Un avis défavorable a été émis par la majorité compte tenu de la proximité des élections municipales (période préélectorale). Ce bulletin doit respecter le principe de neutralité.

Monsieur FERRONT (groupe de la minorité) précise qu'il ne s'agit pas de propagande mais de s'exprimer pour informer la population de notre travail, nous sommes des acteurs pas des spectateurs.

Monsieur le Maire explique qu'il a pris l'avis d'un conseil juridique, la réponse lui a été faite qu'il était en tant que maire le seul à décider. Mais qu'en période préélectorale la majorité a préféré ne pas s'exposer à un recours, ce bulletin doit rester neutre et informatif. Le débat ne se fait pas dans un bulletin municipal surtout pas en changeant de formule à quelques semaines des élections.

- Recrutement d'un médecin

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité), intervient sur le recrutement du médecin, il trouve étrange que le 29 août à la demande du maire, il participe à une rencontre avec l'Ordre des médecins, il apprend le 29 septembre qu'un médecin roumain envisage de venir s'installer sur la commune. Le 26 septembre les élus et les professionnels de santé ont reçu le médecin roumain sans que la minorité soit informée et conviée.

Monsieur le Maire rappelle que tous les élus ont été prévenus pour participer à cette réunion.

Monsieur Thierry BINET fait remarquer que tout a toujours été clair concernant le recrutement du médecin.

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) Le médecin a été recruté par les annonces médicales, il demande si le contrat avec ARIME a été résilié.

Monsieur Thierry BINET explique que l'association ARIME a arrêté les recherches. La convention prendra fin au mois de juillet 2020. Elle est pour l'instant suspendue mais pourra éventuellement être réactivée sur demande si la commune devait à nouveau rechercher un médecin.

- Réunion d'information avec les riverains de la rue Belle-Etoile :

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) fait référence à la lettre ouverte transmise par les riverains de la rue Belle Etoile à tous les conseillers municipaux avant le conseil municipal.

Il fait remarquer qu'à nouveau la minorité a été exclue de la réunion du 30 octobre dernier.

Monsieur le Maire précise qu'il est satisfait d'avoir organisé cette rencontre et que personne n'a été exclu. Chacun a pu s'exprimer y compris les futurs acquéreurs. Les propos retranscrits dans cette lettre ont certainement été enregistrés car très précis, c'est une sélection qui ne reflète pas la totalité des échanges.

Monsieur le Maire précise que le promoteur prévoit de réaliser de nouveaux métrés sur cette parcelle dans le mois qui vient.

Monsieur le Maire informe également que le SCoT (schéma de cohérence territoriale) prévoit 35 logements à l'hectare et que la commune est loin d'être sur cette dimension. D'un côté le SCoT prévoit une densification et de l'autre des recours gracieux empêche la réalisation d'opérations immobilières.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 05

La parole est donnée au public présent

Compte-rendu rédigé le 18 novembre 2019 à GRIGNON (version provisoire en attente de la validation au prochain Conseil municipal)

- Le présent compte-rendu vaut procès-verbal de séance.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Monsieur François RIEU

Monsieur David TORDJMANN

